Qualiconsult®
SÉCURITÉ

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

INFRASTRUCTURE ACCUEIL TOURELLES TMS

Catégorie opération 2

32 rue Didier Daurat
31470 FONSORBES

1 Rue de la Paderne - 31170 TOURNEFEUILLE
Tél : 05.34.51.61.10 - Courriel : toulouse.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	02/07/2026	Plan Général de coordination
2	03/07/2026	MAJ PGC AVEC INTEGRATION DIAGNOSTICS AMIANTE/PLOMB

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS 2

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC 5

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC 5

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC 5

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC 5

0.4 EVOLUTION DU PGC 5

0.5 CONSERVATION DU PGC 5

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION 5

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX 7

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION 7

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE 7

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS 7

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION 8

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE 8

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE 8

1.7 DIVERS 9

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR 10

2.1 PLANNING 10

2.2 NATURE DE SOL 10

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS 10

2.4 AMIANTE 10

2.5 PLOMB 11

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE 12

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE 13

2.8 DIVERS 13

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR 14

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS 14

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier 14

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier 14

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES 16

3.2.1 Moyens de levage et de manutention 16

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place 16

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles 17

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX 18

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER 18

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER 18

3.5.1 Présence d'amiante 19
3.5.2 Présence de plomb 19
3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...) 19
3.5.4 Travaux divers 19

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES *20*

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS *22*

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER *23*

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ *25*

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS *25*

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER 26

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT 28

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX *28*

5.2 CANTONNEMENTS *28*

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES *30*
5.3.1 Mise en place bungalows 30
5.3.2 Cantonnement à étages. 30
5.3.3 Installation électrique 30

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE 31

6.1 ORGANISATION *31*

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES *32*
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé 32
6.2.2 Interdiction de fumer 32

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 33

7.1 PPSPS *33*

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE *33*

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS *33*

8 Annexes 34

Pré DHOL *34*

Planning *34*

PLOMB *34*

AMIANTE *34*

Panneau : En cas d'accident *34*

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.
Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 – Eviter les risques.
2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3 – Combattre les risques à la source.
4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants …
8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

INFRASTRUCTURE ACCUEIL TOURELLES TMS

Mise en place d'infrastructure pour l'accueil
des tourelles TMS Fonsorbes

32 rue Didier Daurat
31470 FONSORBES



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

l'opération consiste à la construction des postes optiques « P2 » et « P3 » afin d'abriter les Tourelles Multi Senseurs « TMS » au 3ème trimestre 2027, ainsi que la construction d'une plateforme d'accueil « PA ».

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	SEC ETAT AUPRES MINISTRE ECO FINANC 165 RUE GARIBALDI DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITOIRES 69401 LYON CEDEX 03	
Inspection du travail	Inspection du Travail des Armées	TEL : 09 88 68 22 09

	Cité de l'Air 60, boulevard du Général Martial-Valin CS 21623 75509 Paris Cedex 15	
OPPBTP	OPPBTP OCCITANIE 3, Chemin du Pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE	TEL : 05.61.44.52.62
CARSAT	CARSAT MP 2, Rue Georges Vivent 31100 TOULOUSE	TEL : 09 71 10 39 60

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°Lot N°1 - Gros œuvre + VRD
- N°Lot N°2 - CFO - CFA.

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le [Non renseigné] pour une durée de 6 mois, y compris la période de préparation.
L'effectif prévisionnel sera de 10.
Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.
Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.
De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.
Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.
Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Etude G2 (AVP et PRO)à joindre au dossier de consultation

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les travaux ne pourront commencer sans l'établissement d'une DT (Déclaration de projet de Travaux) par le maître d'ouvrage auprès des concessionnaires répertoriés dans le Guichet Unique géré par INERIS (réseaux-et-canalisations.gouv.fr).

La DT sera complétée par la DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux) établit par l'entreprise, auprès des concessionnaires.(Lot Gros Œuvre/ VRD)

Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé.

Localisation des réseaux impactés : le maître d'ouvrage doit les faire repérer ou piqueter de manière efficace, pendant toute la durée des travaux.

2.4 AMIANTE

Repérage amiante avant opération : référence: 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 PRESENCE de matériaux et produits contenant de l'AMIANTE

Ce documents est à joindre au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).
Ou
Ces documents, en cours d'élaboration, seront transmis par le maître d'ouvrage aux entreprises consultées.

En fonction des résultats et des travaux à réaliser, les entreprises devront :

Travaux en sous-section 3 (retrait ou encapsulage d'amiante) :
- Intervention par entreprise certifiée dans le domaine des travaux réalisés.
- Formation des salariés. - Rédaction d'un plan de retrait, transmis aux organismes de prévention (au plus tard 1 mois avant le démarrage des travaux). - Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

Ou

Travaux en sous-section 4 (intervention sur ou à proximité de MPCA susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante)
– Formation des salariés.
– Rédaction d'un mode opératoire, transmis aux organismes de prévention, en fonction de la procédure en vigueur.
– Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

2.5 PLOMB

Rapport de repérage des matériaux et revêtements contenant du plomb avant travauxréférence 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2
Présence de plomb
CREP (Constat de Risque d'exposition au plomb) :
Ce (ces) diagnostic (s) doivent être réalisés quelle que soit l'année de construction des ouvrages.
Ce (ces) document (s) est (sont) joint (s) au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Ou

Ce (ces) document (s), en cours d'élaboration, sera (seront) transmis par le maître d'ouvrage aux entreprises consultées.
Dans son obligation de formation et d'information, l'employeur des salariés appelés à intervenir sur les zones repérées comme plombées ; quelle que soit la teneur, même inférieure à 1 mg/cm² ; devra mettre en place tout dispositif de protection collective et individuelle assurant leur sécurité et la protection de leur santé. Des contrôles d'empoussièrement (en particulier essai à la lingette avec teneur = 1 000 µg/m²) et un suivi médical sera assuré (avant, pendant, après intervention), afin de s'assurer que les teneurs admissibles pour le corps humain n'ont pas été dépassées :

- VLB (Valeur Limite Biologique) : < 400 µg/litre de sang pour l'homme et 300 µg/litre pour la femme.
- VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : <0,1 mg/m3 d'air/8h.

Il est recommandé de toujours faire appel aux mêmes équipes pour effectuer les interventions, afin d'assurer plus facilement le suivi médical et de ne pas faire appel à des travailleurs intérimaires (voir article 1.8 ci-dessus).
Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :

- Localisation : A définir au démarrage du chantier
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

Mettre en place des moyens de protection collective.Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : Le décret 2026-253 abaisse cette limite à 0,03 mg/m³ (fraction inhalable, plomb métallique et composés inorganiques). Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :Localisation : se référer au diagnostic PLOMBSécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	installations de chantiers concernant les zones de travaux , de stockages , de manutentions , de levages , ...	ensemble de la zone de travaux et base de vie	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd
Clôture	Clôture type "HERAS" ou similaire de 2 mètres de hauteur	En périphérie du site, ensemble périmètre parcelle	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd
Portail et portillon	De type panneaux grillagés sur hauteur 2m00 portail d'accès de largeur 4m00, sur roulettes pour faciliter les ouvertures et fermetures	Donnant sur accès voie publique	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd
Signalisation	Signalisation routière	A positionner en limite parcellaire	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd
Grue et engin de levage	à définir par l'entreprise concernée , moyens en communs approvisionnements TCE.	à définir sur PIC	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande du CSPS, pourra décider de faire procéder à ces installations par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Accès avec autorisation préalable du maitre d'ouvrage

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Accès du site, A confirmer par le maitre d'ouvrage	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd
Accès secondaire	A préciser dans le PIC après accord du maitre d'ouvrage	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Carte PRO-BTP nominativeL'ensemble des personnel présent sur le chantier, devront être en mesure de présenter leurs carte de la Pro BTP	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Badge	identification de l'entreprise sur vêtement, sur casque,ou toute autre moyen approprié.	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'oeuvre et sur demande du CSPS , pourra décider de faire procéder à l'exclusion, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.8 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Les accès des riverains, le fonctionnement des activitées riveraines et la circulation des véhicules ne devront pas être gênés.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Voie intérieure	Voie de circulation stable et compactée en grave bitume permettant le cheminement des poids lourds	A définir sur le P.I.C.	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd
Aire de livraison	Zone stable, compactée, horizontale et balisée	A définir sur le P.I.C.	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd
Aire de stationnement	Zone stable, compactée, horizontale et balisée	A définir sur le P.I.C.	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd
Signalisation	Signalisation des différentes zones (Stockage / livraison / circulation / base vie)	A définir sur le P.I.C.	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd
Nettoyage avant sortie	Point d'eau Lavage des roues des véhicules.	A définir sur le P.I.C.	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accès au cantonnement	accès piétons allée aménagée en dur, éclairée et drainée.		Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Cheminement cantonnement/chantier	allées de circulation distinctes, délimitées par des barrières physiques.	En cas de franchissement d'une zone de circulation ou de dénivelé important, il est également nécessaire de prévoir pour les piétons des passerelles defranchissement ou des escaliers de chantier.	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd
Séparation piétons/véhicules	Mise en place de barrières basses allées de circulation distinctes, délimitées par des barrières physiques.	En périphérie des voies de circulation et chemins d'accès reliant le cantonnement, le parking du personnel, les postes de travail et le réseau routier.	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd
Protection accès chantier	dispositifs formant surface de recueil (ces derniers peuvent être constitués par les auvents mis en place pour interrompre les chutes éventuelles des travailleurs) .	Toutes les fois qu'il sera nécessaire et en particulier en bordure des emplacements accessibles au public,	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd
Cheminement sur chantier	Mise en place de platelage de franchissement des tranchées avec protections collectives	Au droit de chaque franchissement de tranchée	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd
Eclairage	Éclairage intérieur provisoire :L'éclairage provisoire sera réalisé au moyen de hublots étanches équipés de lampes à vis incandescente de 75W	répartis dans l'ensemble des circulations .	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Signalisation	indiquer l'interdiction formelle d'accès au public.Signalisation des différentes zones (Stockage / livraison / circulation / base vie)	sur clôture + selon PIC une signalisation avec des repères visuels est à mettre en place	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Pour éviter les blessures aux pieds et aux mains, les travailleurs seront dotés de chaussures de sécurité et de gants de protection.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Grue automotrice	à préciser implantation en fonction du planning avec accord du maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre	Entreprise utilisatrice	Entreprise utilisatrice	Entreprise utilisatrice
Camion auto-déchargeable	Au droit des zones de livraisons et stockages Tous les lots Suivant nécessite des entreprises utilisatrices et en fonction du planning MOE	Chaque entreprise	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Chariot élévateur	Chariot élévateur en façade des maisons pour approvisionner les matériaux	Chaque entreprise	Chaque entreprise	Chaque entreprise

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, …) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Il est recommandé d'établir une convention de prêt afin de formaliser les responsabilités de chacun.Il appartient à l'emprunteur, tenu à une obligation de sécurité à l'égard de ses salariés, de s'assurer (au titre de l'article L.4121-1 du Code du travail) :- que le matériel est conforme et adapté à l'usage auquel il le destine ;- qu'il pourra être utilisé en toute sécurité par son personnel. Il est responsable du choix du matériel, de son installation, de l'information et de la formation du personnel amené à utiliser ce matériel.Cette convention permet de fixer les obligations et les responsabilités entre les deux entreprises.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Tous les approvisionnements devront être réalisés à l'aide d'un engin de chantier. Chaque entreprise doit planifier ses livraisons et manutentions, en faire état pour intégration au planning de la MOE afin d'assuré un accès au moyen de levage.

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Chaque en entreprise utilisatrice

Lot chargé de l'entretien

Chaque en entreprise utilisatrice

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Chaque entreprise doit faire état durant la période de préparation des espaces de stockage nécessaire à son intervention	Chaque entreprise doit définir	Zone alloué à intégrer au PIC	Chaque entreprise	Chaque entreprise

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Chaque zone de travaux et alentour direct	Autant de fois que nécessaire (obligation de résultat) chaque fin de journéeEnlèvement chaque fin de journée des gravats ou autres objets encombrant les postes de travail et les surfaces de circulation.	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Bennes avec tri	Suivant PIC , dans l'emprise du chantier	Gestion des remplacements quotidienne et suivants remplissages	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'oeuvre et sur demande du CSPS, pourra décider de faire procéder au nettoyage du chantier ou remplacement de bennes par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.

Lots concernés

LOT DESAMIANTAGE

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.
- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :

- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

3.5.2 Présence de plomb

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.5.

Lots concernés

LOT DESAMIANTAGE/DEPLOMBAGE

Les ouvriers devront pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Il est recommandé d'employer des salariés en CDI. Les déchets seront éliminés par enfouissement en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …)

3.5.4 Travaux divers

InterdictionLes opérations de soudage et de coupage sont interdites à proximité de matériaux combustibles ou dans des lieux contenant soit des gaz ou des vapeurs inflammables, soit des poussières combustibles présentant un danger de feu ou d'explosion, à moins que des mesures de sécurité ne soient prises pour prévenir tout risque d'incendie ou d'explosion.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Tous les lots ayant recours au travaux par point chaud	Permis feu préalable obligatoire, Arrêter la tache minimum deux heures avant son départ du chantier, tenir un moyen de lutte adapté	Respect de la réglementation en vigueur permis feu	Respect de la réglementation en vigueur Respect consignes du permis feu

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Les protections collectives seront installées, vérifiées (selon réglementations et recommandations) et entretenues par le lot qui les a mis en oeuvre.

Les dispositifs de protections collectives seront conformes aux réglementations et recommandations des organismes de prévention en vigueur.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Fouille	Blindage Le nombre d'éléments de blindage doit être déterminé de telle façon que l'extrémité de la portion blindée dépasse d'au moins 1 m de l'extrémité de l'ouvrage à réaliser Sécuriser les abords et les circulations :– Remblayer au plus tôt (en fonction des impératifs techniques)– Prévoir des circulations claires et dégagées sur l'ensemble du chantier– Installer des garde-corps ou laisser dépasser le blindage– Installer des passerelles de franchissement	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Tranchée	Blindage Le nombre d'éléments de blindage doit être déterminé de telle façon que l'extrémité de la portion blindée dépasse d'au moins 1 m de l'extrémité de l'ouvrage à réaliser Sécuriser les abords et les circulations :– Remblayer au plus tôt (en fonction des impératifs techniques)– Prévoir des circulations claires et dégagées sur l'ensemble du chantier– Installer des garde-corps ou laisser dépasser le blindage– Installer des passerelles de franchissement	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Rive de plancher	Protections collectives comprenant potelets avec lisse haute et intermédiaire et plinthe La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée :1° Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins :a) Une plinthe de butée de 10 à 15 centimètres, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ;b) Une main courante ;c) Une lisse intermédiaire à mi-hauteur ;2° Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.Condamnation des locaux comportant des ouvertures (verticales ou horizontales) donnant sur le videMise en place de dispositifs garde-corps en bordure des ouvertures et planchers donnant sur le vide (baies, balcons…).	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot gros-œuvre/
Trémie petite dimension	Platelage fixé sur le plancher Filets de sécurité antichute en protection de sous-face à minima, au droit des trémies avec une surface de recouvrement supérieure à ces dernières.	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd	Titulaire du lot Gros œuvre/ Vrd

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Chaque entreprise doit anticiper et prévoir la totalité des moyens nécessaires à ses travaux.
Il est demandé de privilégier la mise en place d'équipements collectifs afin de répondre aux principes généraux de prévention.
Une convention de prêt sera signée par l'entreprise utilisatrice, cette dernière s'engage à ne pas modifier ni démonter le matériel mis à disposition.

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage de pied	Echafaudage de pied à installer sur sol plan et stabilisé en périphérie des bâtiments	Suivant planning	Chaque entreprise.	Chaque entreprise.	Chaque entreprise.
Echafaudage intérieur	Echafaudages roulants	Travaux de second oeuvre selon planning des différents lots	Chaque entreprise	Chaque entreprise	Chaque entreprise

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'oeuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en état ou fonctionnement aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	A partir du point de livraison ENEDIS	Installation de chantier Dès la phase de préparationRéseau intérieur provisoire- Le raccordement du réseau est fait par l'entrepreneur de Gros oeuvre	CFO/ CFA	CFO/ CFA

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Armoire générale	Installation d'un branchement électrique provisoire de chantier vérifié par un organisme indépendant.	Installation de chantier	CFO/ CFA	CFO/ CFA
Alimentation cantonnement	Coffret d'alimentation du cantonnement mis en place dans le cantonnement	Installation de chantier	CFO/ CFA	CFO/ CFA
Armoires secondaires	Installation d'un branchement électrique provisoire de chantier vérifié par un organisme indépendant. La distance entre le coffret électrique et le poste de travail ne doit pas excéder 25 mètres. Mise en place de coffrets électriques de chantier dans les maisons	A l'avancement des travaux.	CFO/ CFA	CFO/ CFA
Eclairage circulation verticale	L'éclairage provisoire sera réalisé dans les escaliers au moyen de hublots étanches équipés de lampes à vis incandescente de 75W	A l'avancement des travaux.	CFO/ CFA	CFO/ CFA
Eclairage circulation horizontale	L'éclairage provisoire sera réalisé dans les circulations au moyen de hublots étanches équipés de lampes à vis incandescente de 75W	A l'avancement des travaux.	CFO/ CFA	CFO/ CFA

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des

coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Toute dépose d'une protection collective sera remplacée par une protection au moins équivalente.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Démolition	Gros oeuvre/ VRD	démoltion	Décontamination préalable du bâtiment si presence des CMR (Amiante et Plomb) voir rapport amiante avant démolition auprès du maitre d'ouvrage Consignation préalable de l'ensemble des réseaux (fluides électriques, ...)	Tenir les PV de consignation sur chantier, Mesures d'air de fin de travaux de désamiantage à communiquer autres lots avant leurs debut de travaux
Travaux en hauteur	Maçonnerie Charpente Couverture	Elévation des maçonneries Pose de la charpente bois Mise en œuvre de la couverture	Mise en place d'un échafaudage de pieds conforme à la réglementation en vigueur	P.V. de montage des échafaudages de pieds à produire

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Sans objet, intervention sur un terrain libre de toute activité

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	Depuis le portail		Interdiction d'accès a toutes personnes extérieures au chantier	TCE	Titulaire du lot gros-œuvre/
Environnement du chantier	Site en actvité	Croisement des flux piétons et véhicules/ Engins	Séparation des zones de travaux et des zones en activités, Séparation des voies de circulations des engins et des piétons	TCE	Titulaire du lot gros-œuvre/
Bruit dû au chantier	Zone de travaux	Nuisances sonores	Adapter les horaires des travaux bruyants	TCE	TCE

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Interférence avec activité du site	Site en actvité	Croisement des flux piétons et véhicules/ Engins	Séparation des zones de travaux et des zones en activités, Séparation des voies de circulations des engins et des piétons	TCE	TCE

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l’entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Eau potable	A partir du citerneau à créer en limite de propriété		Titulaire du lot gros-œuvre/
Eau usées	Création d'une antenne d'évacuation des eaux usées		Titulaire du lot gros-œuvre/
Electricité	A partir du point de livraison de ENEDIS		Titulaire du lot gros-œuvre/

5.2 CANTONNEMENTS

Un cantonnement complet sera installé et branché aux fluides ainsi qu'aux évacuations d'eaux usées.
Un nettoyage quotidien sera maintenu pendant toute la durée des travaux

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	15 personnes	Suivant P.I.C. Cantonnements modulaires.	Armoires vestiaires, chaises	Titulaire du lot gros-œuvre/	Titulaire du lot gros-œuvre/	Titulaire du lot gros-œuvre/
Réfectoire	15 personnes	Suivant P.I.C. Cantonnements modulaires.	Tables , Chaises , Micro-ondes , Réfrigérateur	Titulaire du lot gros-œuvre/	Titulaire du lot gros-œuvre/	Titulaire du lot gros-œuvre/

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Sanitaires	15 personnes	Suivant P.I.C. Cantonnements modulaires.	Lavabo avec eau chaude En fonction de l'effectif maximal présent simultanément sur le chantier, le Code du travail impose au minimum 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 hommes, deux cabinets pour 20 femmes.Ces cabinets d'aisance doivent être nettoyés et désinfectés au moins une fois par jour.	Titulaire du lot gros-œuvre/	Titulaire du lot gros-œuvre/	Titulaire du lot gros-œuvre/
Douches	15 personnes	cantonnements	Des douches doivent être mises à disposition des travailleurs effectuant des travaux salissants ou insalubres (travail en égout, exposition au plomb, etc.) dont la liste est fixée par l'arrêté du 23 juillet 1947.	Titulaire du lot gros-œuvre/	Titulaire du lot gros-œuvre/	Titulaire du lot gros-œuvre/
Salle de réunion	15 personnes	Cantonnement suivant P.I.C.	Tables Chaises Armoires pour ranger les dossiers	Titulaire du lot gros-œuvre/	Titulaire du lot gros-œuvre/	Titulaire du lot gros-œuvre/

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Lavage botte		en zone de cantonnements	Gratte-bottes, lave-bottes, Pour éviter les chutes par glissade	Titulaire du lot gros-œuvre/	Titulaire du lot gros-œuvre/	Titulaire du lot gros-œuvre/

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de non respect de la propreté des locaux, le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de faire appel à une société de nettoyage de son choix, pour assurer un nettoyage quotidien complet y compris les évacuations des gravois aux frais des entreprises responsables.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

Sans objet.

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	Titulaire du lot gros-œuvre	Titulaire du lot 01 terrassement/gros-œuvre/maçonnerie

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	salle de réunion, ou bureau chef de chantier	112, 18, 17	affichage dans locaux cantonnements , bureau chef de chantier et salle de reunion	Titulaire du lot gros-œuvre/
Liaison avec les secours	téléphone fixe ou portable	112, 18, 17	affichage dans locaux cantonnements , bureau chef de chantier et salle de reunion	TCE
Accès secours	Entrée principale au chantier	Mettre à disposition un salarié pour guider les secours		Titulaire du lot gros-œuvre/
Point de rencontre	Entrée principale au chantier			TCE

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Extincteur cantonnement	Des extincteurs portatifs doivent être ainsi placés dans ou à proximité immédiate des locaux où sont stockés ou utilisés des produits inflammables : locaux de stockage, vestiaires/ réfectoires, cabine de grue à tour, travaux d'étanchéité sur parois enterrées ou sur terrasses, travaux de soudage oxyacéthylénique (un extincteur par point chaud), etc.Les extincteurs doivent être choisis en adéquation avec le type de feux possibles (classe de feux).			Titulaire du lot gros-œuvre/
Extincteur chantier	voir cantonnements Chaque entreprise ayant des travaux avec point chaud extincteur conforme et vérifié			Chaque en entreprise

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Quelques dispositions spécifiques relatives au travail isolé
Pour les travaux temporaires en hauteur, la réglementation prévoit que lorsque la protection d'un travailleur ne peut être assurée qu'au moyen d'un dispositif de protection individuelle d'arrêt de chute, ce travailleur ne doit pas demeurer seul, afin de pouvoir être secouru rapidement.

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Situation de travailleur isolé à éviter.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,…, devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

Qualiconsult
SÉCURITÉ

ANNEXES

INFRASTRUCTURE ACCUEIL TOURELLES TMS

32 rue Didier Daurat
31470 FONSORBES

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Planning
3 - PLOMB
4 - AMIANTE
5 - Panneau : En cas d'accident

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.1 Pré DHOL

Qualiconsult
SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage	SEC ETAT AUPRES MINISTRE ECO FINANC	**Chrono RJC**	
Affaire	INFRASTRUCTURE ACCUEIL TOURELLES TMS	**Chrono document**	2
N° d'affaire	3100164145	**Date**	
Coordonnateur	RICHARD VIAROUGE	**Nombre de page(s)**	1
		Catégorie	2

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: 32 rue Didier Daurat
31470 FONSORBES

Coordonnées GPS: longitude : 1,24995300 / latitude : 43,54668800

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements utiles (contraintes administratives,.)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ **Oui** ☐ **Non**

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion **d(m) :** **h(m) :** ☐ **Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)**

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ **Grue de chargement** ☐ **Appareil propre au chantier** **Type :**

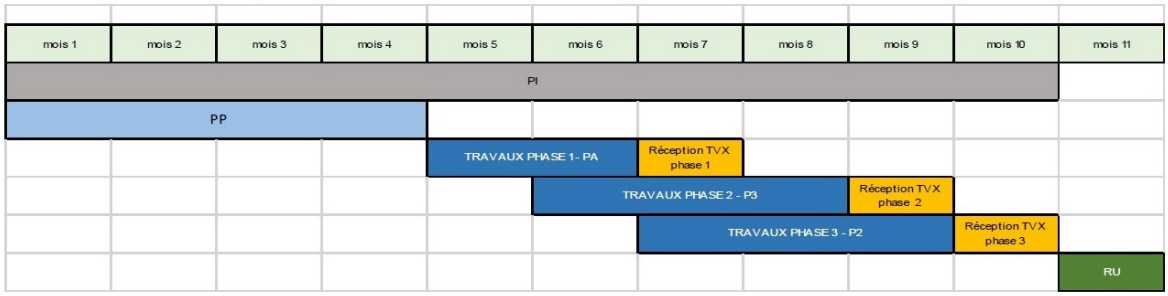
☐ **Appareil à la charge du fournisseur** **Type :**

Autres renseignements utiles

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.2 Planning

1.9. Calendrier prévisionnel :



Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.3 PLOMB

Rapport de repérage des matériaux et revêtements contenant du plomb avant travaux



BIEN IMMOBILIER CONCERNE :
P2
Route de Seysse (AK0044)
31470 FONSORBES

Propriétaire
esid balma - M. Kukla
Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Toulouse
2, rue Pérignon
BP 45017
31032 TOULOUSE CEDEX 5

Demandeur
esid balma - M. Kukla
Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Toulouse
2, rue Pérignon
BP 45017
31032 TOULOUSE CEDEX 5

Nature des travaux : **Rénovation / Réhabilitation : NON** **Démolition : OUI**

Programme des travaux : Voir chapitre I.3

Date du rapport : 23/07/2021

Date de visite : 01/07/2021

Nombre de pages : 22

Fait à : TOULOUSE

Référence du dossier :
2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2

Auteur du rapport :
Christophe RIBAUT

Fonction : Opérateur de repérage
Certificat de compétence
n° 8073310
Délivré par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

Contrat d'assurance : AXA / n° 37503519275087 / échéance 31/12/2021

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I. CADRE DE LA MISSION 3

1. OBJET DE LA MISSION 3
2. REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES 3
3. PROGRAMME DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE 3
4. PERIMETRE DU REPERAGE (LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES) 3

DESCRIPTION DU BIEN 3

PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES 3

PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITEES 4

II. METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

1. VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB 4
2. STRATEGIE DE MESURAGE 4
3. PRESENTATION DES RESULTATS 6

III. PROTOCOLE DU CONSTAT 6

1. IDENTIFICATION DES LOCAUX 6
2. IDENTIFICATION DES ZONES 6
3. IDENTIFICATION DES REVETEMENTS 6
4. IDENTIFICATION DES UNITES DE DIAGNOSTIC ET SUBSTRAT 7

IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTROMETRE 7

V. DEROULEMENT DE LA MISSION 9

1. PRESTATIONS REALISEES : 9
2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE : 9
3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE 9

ETAT D'OCCUPATION DES LOCAUX LORS DE NOTRE VISITE : 9

AUTRES INFORMATIONS SUR LE DEROULEMENT DE LA MISSION : 9

4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION 9
5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION 9

VI. RESULTATS DETAILLES 10

ANNEXE 1 - REPERAGE DES LOCAUX 12

ANNEXE 2 - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE 15

ANNEXE 3 - NOTICE D'INFORMATION 16

ANNEXE 4 - CERTIFICAT DE COMPETENCES 19

ANNEXE 5 - ATTESTATION D'ASSURANCE 21

I. CADRE DE LA MISSION

1. OBJET DE LA MISSION

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet l'identification des revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.
La recherche se limite aux revêtements et matériaux impactés par les travaux.

Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Notre mission consiste également en une recherche systématique permettant d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant du plomb, incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie de l'immeuble faisant l'objet des travaux, tels que :
- les peintures plombifères sur tout support (bois, plâtre, métal, ciment,...)
- les éléments en plomb métallique (canalisations, nappe isolante, ornements, revêtements d'étanchéité types bavettes, tables, couvre joints, solins, noquets…),
- les faïences murales.

En effet, si des travaux sont réalisés sur ce matériau (retrait, percement,…) le repérage est nécessaire puisque la faïence peut masquer un autre revêtement contenant du plomb.

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des réseaux enterrés.

2. REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

> Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail

> Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants

> Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb

> Articles 2, 3, 4 et Annexes 1 et 2 de l'Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

> Préconisation pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux (hors champs code de la santé publique) DIRECCTE CENTRE / Mars 2014

3. PROGRAMME DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Ce paragraphe est consacré à la description détaillée des travaux envisagés afin de permettre au diagnostiqueur de définir la stratégie de mesures la plus adaptée. En l'absence de programme détaillé fourni par le donneur d'ordre, notre responsabilité ne saurait être engagé sur la stratégie de mesure ou le périmètre de repérage établi.

TABLEAU DE RECENSEMENT DES TRAVAUX ÉTABLI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenante

DOCUMENTS FOURNIS : Néant

4. PERIMETRE DU REPERAGE (LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES)

DESCRIPTION DU BIEN

Activité principale de l'immeuble : Autres

Année de construction : < 1997

PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Niveaux	Locaux

RDC	L1
RDC	L2
TOIT TERRASSE	TOIT TERRASSE
TOIT TERRASSE	DOME 1
TOIT TERRASSE	DOME 2
EXTERIEUR	EXTERIEUR

PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITEES

Niveaux	Locaux

II. METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb ont été réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment, en s'appuyant sur les préconisations du document de mars 2014 établi par la DIRRECTE Centre « Préconisations pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux (hors champ code de la santé publique) ».

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

L'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031, notamment dans les cas suivant :
• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements
• lorsque l'accessibilité du revêtement suspect ne permet pas une mesure à l'aide de l'appareil à fluorescence X.

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

1. VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB

En l'absence de valeur-seuil réglementaire de prise en compte du risque plomb dans le cadre de cette mission, le présent rapport n'a pas vocation à conclure sur le niveau de risques que présentent les revêtements ou les matériaux identifiés comme contenant du plomb.

Il appartient aux donneurs d'ordre et entreprises intervenantes de choisir la technique d'intervention la moins polluante et de définir les mesures de prévention des risques et d'hygiène adaptées à chaque situation de travail.

Les valeurs mesurées renseignent aussi sur la nature des composés. Dans la pratique les valeurs élevées mettent en évidence la présence de céruse ou de minium de plomb. Les valeurs faibles (< 1mg/cm²) peuvent révéler la présence de siccatif de plomb (colle papier peint, peinture) ou d'impuretés dans les matériaux (support métallique, parpaings,…).

2. STRATEGIE DE MESURAGE

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, …).

Lorsque l’auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu’il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire.

3. PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

> La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
> La zone « plafond » est nommée « PL ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

III. PROTOCOLE DU CONSTAT

1. IDENTIFICATION DES LOCAUX

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

> chaque palier ;
> chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée.

2. IDENTIFICATION DES ZONES

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.
Selon la convention établie, une lettre est attribuée à chaque « zone » du local (A, B, C et D). On appelle « zone A » le mur par lequel on accède au local. Les zones suivantes sont désignées dans le sens horaire.

Une unité de diagnostic est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque unité de diagnostic (porte, fenêtre, …) est associée à une « zone ».

3. IDENTIFICATION DES REVETEMENTS

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.
Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

4. IDENTIFICATION DES UNITES DE DIAGNOSTIC ET SUBSTRAT

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser.

Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous. L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic.

Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.) constituent des unités de diagnostic distinctes :
- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :
- l'ensemble des plinthes d'un même local ;
- une porte et son huisserie dans un même local ;
- une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Dans une partie de cage d'escalier, sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :
- l'ensemble des marches ;
- l'ensemble des contremarches ;
- l'ensemble des balustres ;
- le limon ;
- la crémaillère ;
- la main courante ;
- le plafond.

IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTROMETRE

Nom du fabricant de l'appareil	**FONDIS**	
Modèle de l'appareil	**FENX**	
N° de série de l'appareil	**2-0359**	
Nature du radionucléide	**Cd109**	
Date du dernier chargement de la source	**05/03/2109**	Activité à cette date et durée de vie : **370 Mbq**
Autorisation ASN (DGSNR) Remplacé par Déclaration au 1er Janvier 2019	**N° T310650**	Date de déclaration **17/04/2020 00:00:00**
	Date de fin de validité de l'autorisation **Déclaration ASN**	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**DELATTRE Olivier**	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**LAGARRIGUE Florian**	

Étalon : NIST SRM2573 1.04mg/cm

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	01/07/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	58	01/07/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

V. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES :

☒ Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.

☒ Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir du plomb concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.

☐ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

☒ Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.

☒ Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE :

Accompagnateur(s) :
> M. Kukla Usid balma

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Etat d'occupation des locaux lors de notre visite :

Les locaux étaient-ils habités lors de la visite ? NON

Autres informations sur le déroulement de la mission :

Néant

4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Néant

5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans des parties d'immeubles concernées par la mission sont les suivants.

Batiment	Etage
RDC	RDC
Toit terrasse	Toit terrasse

VI. RESULTATS DETAILLES

RDC - L1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
-		Sol	Carrelage		Sol (Non mesurée)		
2	A	Mur	Enduit	Peinture blanc	Mur (partie basse)	0,03	
3					Mur (partie haute)	0,04	
4	B	Mur	Enduit	Peinture blanc	Mur (partie basse)	0,03	
5					Mur (partie haute)	0,08	
6	C	Mur	Enduit	Peinture blanc	Mur (partie basse)	0,02	
7					Mur (partie haute)	0,03	
8	D	Mur	Enduit	Peinture blanc	Mur (partie basse)	0,04	
9					Mur (partie haute)	0	
10	A	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture marron	Fenêtre intérieure (F1) (partie basse)	0,02	
11					Fenêtre intérieure (F1) (partie haute)	0,02	
12	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture marron	Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (partie basse)	0,01	
13					Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (partie haute)	0,2	
14	A	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture marron	Fenêtre extérieure (F1) (partie basse)	0,1	
15					Fenêtre extérieure (F1) (partie haute)	0,03	
16	A	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture marron	Huisserie Fenêtre extérieure (F1) (partie basse)	0,22	
17					Huisserie Fenêtre extérieure (F1) (partie haute)	0,22	
18	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture marron	Fenêtre intérieure (F2) (partie basse)	0,12	
19					Fenêtre intérieure (F2) (partie haute)	0,26	
20	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture marron	Huisserie Fenêtre intérieure (F2) (partie basse)	0,11	
21					Huisserie Fenêtre intérieure (F2) (partie haute)	0,19	
22	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture marron	Fenêtre extérieure (F2) (partie basse)	0,16	
23					Fenêtre extérieure (F2) (partie haute)	0,21	
24	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture marron	Huisserie Fenêtre extérieure (F2) (partie basse)	0,14	
25					Huisserie Fenêtre extérieure (F2) (partie haute)	0,14	
26	C	Porte (P1)	Bois	Peinture marron	Porte (P1) (partie basse)	0,26	
27					Porte (P1) (partie haute)	0,18	
28	C	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture marron	Huisserie Porte (P1) (partie basse)	0,18	
29					Huisserie Porte (P1) (partie haute)	0,22	
30	A	Porte intérieure (P3)	Métal	Peinture marron	Porte intérieure (P3)	7,34	
31	A	Huisserie Porte intérieure (P3)	Métal	Peinture marron	Huisserie Porte intérieure (P3)	3,06	
32	A	Porte extérieure (P3)	Métal	Peinture marron	Porte extérieure (P3)	3,95	
33	A	Huisserie Porte extérieure (P3)	Métal	Peinture marron	Huisserie Porte extérieure (P3)	7,92	
34		Plafond	Enduit	Peinture blanc	Plafond (mesure 1)	0,02	
35					Plafond (mesure 2)	0,01	
36		Poteau	Béton	peinture Blanc	Poteau (mesure 1)	0,03	
37					Poteau (mesure 2)	0,04	
38		Sol sous face plaques de caniveaux	Métal	peinture orange	Sol sous face plaques de caniveaux (mesure 1)	3,06	
-	A	Plinthes	Carrelage	aucun	Plinthes (Non mesurée)		
-	B	Plinthes	Carrelage	aucun	Plinthes (Non mesurée)		
-	C	Plinthes	Carrelage	aucun	Plinthes (Non mesurée)		
-	D	Plinthes	Carrelage	aucun	Plinthes (Non mesurée)		
Nombre d'unités de diagnostic : 26							

RDC - L2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
-		Sol	Carrelage	aucun	Sol (Non mesurée)		
-	A	Plinthes	Carrelage	aucun	Plinthes (Non mesurée)		
-	B	Plinthes	Carrelage	aucun	Plinthes (Non mesurée)		
-	C	Plinthes	Carrelage	aucun	Plinthes (Non mesurée)		
-	D	Plinthes	Carrelage	aucun	Plinthes (Non mesurée)		
56	ABCD	Murs	Enduit	peinture	Murs	0.02	
57					Murs	0.03	
Nombre d'unités de diagnostic : 6							

TOIT TERRASSE - TOIT TERRASSE

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
-		Sol	Béton		Sol (Non mesurée)		
39		Garde corps	Métal	Peinture marron	Garde corps (mesure 1)	7,66	
Nombre d'unités de diagnostic : 2							

EXTERIEUR - EXTERIEUR

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
40		Balustre	Métal	Peinture marron	Balustre (partie basse)	6,9	
41					Balustre (partie haute)	3,25	
42		Main courante	Métal	Peinture marron	Main courante (mesure 1)	4,59	
43					Main courante (mesure 2)	5,17	
44		Limon	Métal	Peinture marron	Limon (mesure 1)	6	
45		Grille de fenêtre (F1)	Métal	Peinture blanc	Grille de fenêtre (F1) (mesure 1)	4,02	
54		Poteau	Métal	peinture marron	Poteau (mesure 1)	5,3	
Nombre d'unités de diagnostic : 5							

TOIT TERRASSE - DOME 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
46		Toit	Polyester	Peinture Blanc	Toit (mesure 1)	0,02	
47					Toit (mesure 1)	0,01	
50		Mur	Métal	Peinture Blanc	Mur (partie basse)	0,04	
51					Mur (partie haute)	0,14	
-		Sol	Bois	aucun	Sol (Non mesurée)		
55		marche	Métal	peinture marron	marche (mesure 1)	4,46	
Nombre d'unités de diagnostic : 4							

TOIT TERRASSE - DOME 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (1) / Constat visuel	Observation / Travaux envisagés (2)
48		Toit	Polyester	Peinture Blanc	Toit (mesure 1)	0,02	
49					Toit (mesure 2)	0,03	
52		Mur	Métal	Peinture Blanc	Mur (partie basse)	0,38	
53					Mur (partie haute)	0,34	
-		Sol	Béton	aucun	Sol (Non mesurée)		
Nombre d'unités de diagnostic : 3							

(1) Unités des mesures par fluorescence X mg/cm2

(2) Informations issues du tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre

Analyses chimiques du laboratoire :

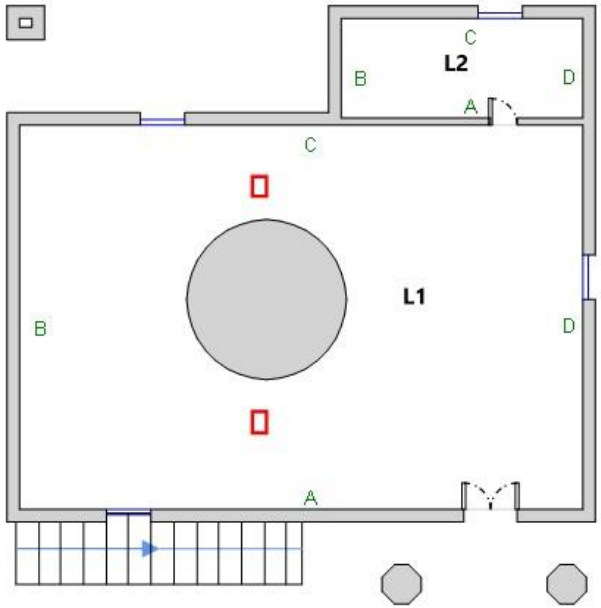
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure		Résultat mesure (1)	Observation / Travaux envisagés (2)

(1) Unités des mesures par analyse chimique en mg/g

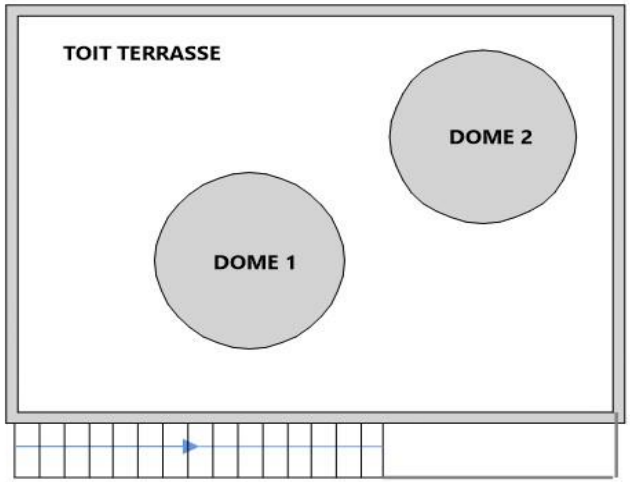
(2) Informations issues du tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

ANNEXE 1 -
REPERAGE DES LOCAUX



RDC



Toit terrasse

ANNEXE 2 -
REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

ANNEXE 3 -
NOTICE D'INFORMATION

1. LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

2. COMMENT SE CONTAMINE-T-ON ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongeant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

3. QUE FAIRE EN CAS DE RISQUE POTENTIEL SUR UN CHANTIER ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :
Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,….) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

CARSAT du Centre
www.carsat-centre.fr
Tél 02 38 81 50 00
prev@carsat-centre.fr

OPPBTP Centre
www.preventionbtp.fr
Tél 02 38 83 60 21
orleans@oppbtp.fr

RSI région Centre
http://www.rsi.fr/centre
Tél 08 20 20 96 26

Les coordonnées des services de santé au travail sont disponibles sur le site de la DIRECCTE Centre :
www.centre.direccte.gouv.fr/les-services-de-sante-au-travail-en-region-centre

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
 - Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)
 - Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

ANNEXE 4 -
CERTIFICAT DE COMPETENCES

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Monsieur Christophe RIBAUT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/06/2018	24/06/2023
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/04/2018	08/04/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/04/2018	08/04/2023
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/06/2018	24/06/2023

Date : 22/06/2018 Numéro de certificat : 8073310

Jacques MATILLON - Directeur Général

RECYCLÉ
Papier fait à partir de matériaux recyclés
FSC® C124813

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

ANNEXE 5 -
ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre intermédiaire
MARSH SAS
Département Construction
Tour Ariane
5, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

☎ **01 41 34 50 00**
🖷 **01 41 34 55 00**

N°ORIAS **07 001 037**
Site ORIAS **www.orias.fr**

Assurance et Banque

Votre contrat

Construction : Responsabilité civile professionnelle et exploitation

Vos références

Contrat : **37503519275087**
A effet du 01/01/2001
Client : **0010834120**

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME
N°SIREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ce contrat garanti l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériau contenant de l'amiante, prévus soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.
Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-6 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.133-6 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre le 23 décembre 2020
POUR LA SOCIETE :

Guillaume BORIE
Directeur Général Délégué d'AXA France

AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. **AXA France Vie** - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre. **AXA Assurances IARD Mutuelle** - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. **AXA Assurances Vie Mutuelle** - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. **Juridica** - SA au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. **AXA Assistance France Assurances** - SA au capital de 31 275 660 €451 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724. **Entreprises régies par le Code des assurances.**

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.4 AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition



BIEN IMMOBILIER CONCERNE :
P2
P2
Route de Seysse (AK0044)
31470 FONSORBES

Propriétaire
esid balma - M. Kukla
Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Toulouse
2, rue Pérignon
BP 45017
31032 TOULOUSE CEDEX 5

Demandeur
esid balma - M. Kukla
Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Toulouse
2, rue Pérignon
BP 45017
31032 TOULOUSE CEDEX 5

SYNTHESE DU RAPPORT :

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Date du rapport : 23/07/2021

Date de visite : 01/07/2021

Nombre de pages : 28

Fait à : TOULOUSE

Référence du dossier :
2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2

Nombre de prélèvements : 23

Le présent rapport est établi par
Christophe RIBAUT

dont les compétences sont certifiées par **: BUREAU VERITAS CERTIFICATION – Le triangle de l'Arche, 9 cours du triangle – 92937 Paris la Defense Cedex – Puteaux.**

sur la durée de validité du 30/06/2017 au 29/06/2022

Certificat de compétence :
n° 8073310

Contrat d'assurance :
AXA /
n° 37503519275087 / échéance 31/12/2021

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I. PERIMETRE DU REPERAGE 3

II. CONCLUSIONS 3

III. OBJET DE LA MISSION 4

1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE 4
2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES 4

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION 5

1. PRESTATIONS REALISEES 5
2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE 5
3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE 5
4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION 6
5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION 6

V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 7

1. MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE 7
2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRES ANALYSE 7
3. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE SUR JUSTIFICATIF 8
4. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES 8

VI. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT 9

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION 10

ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS 15

ANNEXE 3 - PV ANALYSES 18

ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS 24

ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES 25

ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE 27

I. PERIMETRE DU REPERAGE

Ensemble du bâtiment

II. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Niveau	Local	Matériau ou produit
RDC	L1	Traverser de plafond: manchon fibre ciment
TOIT TERRASSE	DOME 1	Toit: Plaques type "polyester"

III. OBJET DE LA MISSION

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans un immeuble bâti préalablement à sa démolition. Elle comporte :
La recherche de la présence des matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique;
L'identification et la localisation des matériaux et produits qui contiennent de l'amiante.
Le présent rapport est destiné à **constituer le rapport de repérage avant démolition de l'immeuble ou partie d'immeuble.**

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel l'article R 1334-22 du Code de la Santé Publique et les textes qui lui sont liés (en particulier arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et du contenu du rapport de repérage). Elle est effectuée dans le cadre de la norme NF X 46-020. Elle porte sur les composants de la liste C définis dans l'annexe 13-9 au code de la santé publique.

Sauf indication contraire dans la suite du rapport, la recherche n'a pas porté sur les ouvrages suivants : voiries, réseaux enterrés, étanchéité des parois enterrées.

1. DESCRIPTION PRECISE DE L'IMMEUBLE

Activité principale de l'immeuble : Autres
Date de construction : < 1997

2. PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Niveaux	Locaux
RDC	L1
RDC	L2
TOIT TERRASSE	TOIT TERRASSE
TOIT TERRASSE	DOME 1
TOIT TERRASSE	DOME 2
EXTERIEUR	EXTERIEUR

IV. DEROULEMENT DE LA MISSION

1. PRESTATIONS REALISEES

☒ Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.

☒ Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.

☒ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse : ITGA St Etienne (Cofrac : 1-1761)

☒ Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.

☒ Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Accompagnateur(s) :
> M. Kukla Usid balma

3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

Parties non visitées

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Autres informations sur le déroulement de la mission

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Occupation des locaux : Vide

4. RAPPORTS PRECEDEMMENT REALISES COMMUNIQUES A SOCOTEC DANS LE CADRE DE LA PRESENTE MISSION

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Sans Objet

5. PLANS DES PARTIES D'IMMEUBLE CONCERNEES PAR LA MISSION

Les plans des parties d'immeuble concernées par la mission sont les suivants.

Etage	Intitulé du plan
RDC	RDC
Toit terrasse	Toit terrasse

V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage classés par localisation.
Successivement sont présentés :

> Les composants contenant de l'amiante (§ 5.1),
> Les composants de la liste C repérés sans amiante (§5.2 et 5.3)
> Les composants de la liste C pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ 5.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
En colonnes 3 et 4 des tableaux, figurent les numéros d'identification du composant et/ou du prélèvement : ceux-ci sont repris sur le(s) PV d'analyse, sur le(s) plan(s) et sur les planches de photos.

1. MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

N° Matériau	Localisation	Composant		N° Prélèvement	Conclusion (justification)	Type de sondage
ZPSO-005	RDC - L1	Coffrage perdu (carton-amiante, fibres-ciment, composite)	Traverser de plafond: manchon fibre ciment	P005	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Fractionnement
ZPSO-016	TOIT TERRASSE - DOME 1	Plaques type "polyester"	Toit: Plaques type "polyester"	P016	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Déchirement

** la quantité indiquée est une estimation et ne peut constituer à elle seule une base de travail pour l'intervention et/ou le retrait du composant. La valeur de la quantité est exprimée selon l'accord avec le donneur d'ordre au préalable (par unité, par surface, par linéaire, par masse ou par volume). En l'absence d'indication du donneur d'ordre, la valeur sera déterminée au choix de l'opérateur de repérage.*

2. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRES ANALYSE

N° Matériau	Localisation	Composant		N° Prélèvement	Conclusion (justification)
ZPSO-001	RDC - L1	Colle de carrelage	Sol: colle de carrelage	P001	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-002	RDC - L1	Colle de plinthe	Mur:Colle de plinthe	P002	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-003	RDC - L1	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Mur: Enduit ciment	P003	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-004	RDC - L1	Enduit à base de ciment lissé ou taloché	Plafond: Enduit ciment+peinture	P004	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-006	RDC - L1	Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	fenêtre bois:mastic ext de vitrage	P006	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-007	RDC - L1	Joint de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	fenêtre alu: joint de vitrage	P007	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-008	RDC - L1	Enduit à base de ciment, lissé ou taloché (ragréage, débullage, lissage)	Poteau central: Enduit ciment	P008	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-009	RDC - L2	Colle de faïence	Mur:Colle de faïence	P009	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

N° Matériau	Localisation	Composant		N° Prélèvement	Conclusion (justification)
ZPSO-010	RDC - L2	Colle de plinthe	Mur:Colle de plinthe	P010	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-011	EXTERIEUR - EXTERIEUR	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Façade : enduit ciment	P011	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-012	RDC - L2	Colle de carrelage	Sol: colle de carrelage+chape ciment	P012	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-013	EXTERIEUR - EXTERIEUR	Enduit extérieur (projeté, lissé ou taloché)	Façade sous bassement: enduit ciment	P013	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-014	TOIT TERRASSE - TOIT TERRASSE	Joint détanchéïté et d'assemblage	sol: Joint mastic détanchéïté	P014	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-015	TOIT TERRASSE - TOIT TERRASSE	Plancher béton	Sol: Enduit ciment +plancher béton	P015	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-017	TOIT TERRASSE - TOIT TERRASSE	Parties planes ou relevés : complexes asphaltés	Entre dome et plancher béton: Etanchéïté aluminé	P017	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-018	TOIT TERRASSE - DOME 1	Joint d'assemblage, étanchéïté	Entre toit du dome et support métallique: joint	P018	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-019	TOIT TERRASSE - DOME 2	Joint détanchéïté et d'assemblage	intarface parois métallique et plancher béton: mastic	P019	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-020	TOIT TERRASSE - DOME 2	Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, …)	Parois métallique: Peinture verte	P020	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-021	TOIT TERRASSE - TOIT TERRASSE	Peinture détanchéïté de sol	Pourtour toit terreasse:Peinture détanchéïté	P021	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-022	EXTERIEUR - EXTERIEUR	Peinture de sol	Escalier: Peinture marron	P022	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
ZPSO-023	EXTERIEUR - EXTERIEUR	Joint d'étanchéité entre menuiserie et structure	bâti/menuiserie alu: joint étanchéïté	P023	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

3. LISTE DES MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE SUR JUSTIFICATIF

N° Matériau	Localisation	Composant		N° Prélèvement	Conclusion (justification)
Néant		-			

4. COMPOSANTS POUR LESQUELS DES SONDAGES ET/OU PRELEVEMENTS DOIVENT ETRE EFFECTUES

N° Matériau	Localisation	Composant		Conclusion (justification)
Néant		-		

VI. OBLIGATIONS CONSECUTIVES AUX TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A ou de la liste B situés à l'intérieur des bâtiments occupés ou fréquentés, les interventions suivantes :

- Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.

ANNEXE 1 -
FICHE D'IDENTIFICATION



Matériaux : ZPSO-001
Prélèvement : P001
Description : Sol: colle de carrelage
Localisation : RDC - L1
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-002
Prélèvement : P002
Description : Mur:Colle de plinthe
Localisation : RDC - L1
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-003
Prélèvement : P003
Description : Mur: Enduit ciment
Localisation : RDC - L1
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-004
Prélèvement : P004
Description : Plafond: Enduit ciment+peinture
Localisation : RDC - L1
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-005
Prélèvement : P005
Description : Traverser de plafond: manchon fibre ciment
Localisation : RDC - L1
Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-006
Prélèvement : P006
Description : fenêtre bois:mastic ext de vitrage
Localisation : RDC - L1
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-007
Prélèvement : P007
Description : fenêtre alu: joint de vitrage
Localisation : RDC - L1
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-008
Prélèvement : P008
Description : Poteau central: Enduit ciment
Localisation : RDC - L1
Résultat : Absence d'amiante

 Matériaux : ZPSO-009 Prélèvement : P009 Description : Mur:Colle de faïence Localisation : RDC - L2 Résultat : Absence d'amiante	 Matériaux : ZPSO-010 Prélèvement : P010 Description : Mur:Colle de plinthe Localisation : RDC - L2 Résultat : Absence d'amiante
 Matériaux : ZPSO-011 Prélèvement : P011 Description : Façade : enduit ciment Localisation : EXTERIEUR - EXTERIEUR Résultat : Absence d'amiante	 Matériaux : ZPSO-012 Prélèvement : P012 Description : Sol: colle de carrelage+chape ciment Localisation : RDC - L2 Résultat : Absence d'amiante
 Matériaux : ZPSO-013 Prélèvement : P013 Description : Façade sous bassement: enduit ciment Localisation : EXTERIEUR - EXTERIEUR Résultat : Absence d'amiante	 Matériaux : ZPSO-014 Prélèvement : P014 Description : sol: Joint mastic détanchéïté Localisation : TOIT TERRASSE - TOIT TERRASSE Résultat : Absence d'amiante
 Matériaux : ZPSO-015 Prélèvement : P015 Description : Sol: Enduit ciment +plancher béton Localisation : TOIT TERRASSE - TOIT TERRASSE Résultat : Absence d'amiante	 Matériaux : ZPSO-016 Prélèvement : P016 Description : Toit: Plaques type "polyester" Localisation : TOIT TERRASSE - DOME 1 Résultat : Présence d'amiante



Matériaux : ZPSO-017
Prélèvement : P017
Description : Entre dome et plancher béton: Etanchéïté aluminé
Localisation : TOIT TERRASSE - TOIT TERRASSE
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-018
Prélèvement : P018
Description : Entre toit du dome et support métallique: joint
Localisation : TOIT TERRASSE - DOME 1
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-019
Prélèvement : P019
Description : intarface parois métallique et plancher béton: mastic
Localisation : TOIT TERRASSE - DOME 2
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-020
Prélèvement : P020
Description : Parois métallique: Peinture verte
Localisation : TOIT TERRASSE - DOME 2
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-021
Prélèvement : P021
Description : Pourtour toit terreasse:Peinture détanchéïté
Localisation : TOIT TERRASSE - TOIT TERRASSE
Résultat : Absence d'amiante



Matériaux : ZPSO-022
Prélèvement : P022
Description : Escalier: Peinture marron
Localisation : EXTERIEUR - EXTERIEUR
Résultat : Absence d'amiante

 Matériaux : ZPSO-023 Prélèvement : P023 Description : bâti/menuiserie alu: joint étanchéïté Localisation : EXTERIEUR - EXTERIEUR Résultat : Absence d'amiante	

ANNEXE 2 -
PLANS / CROQUIS

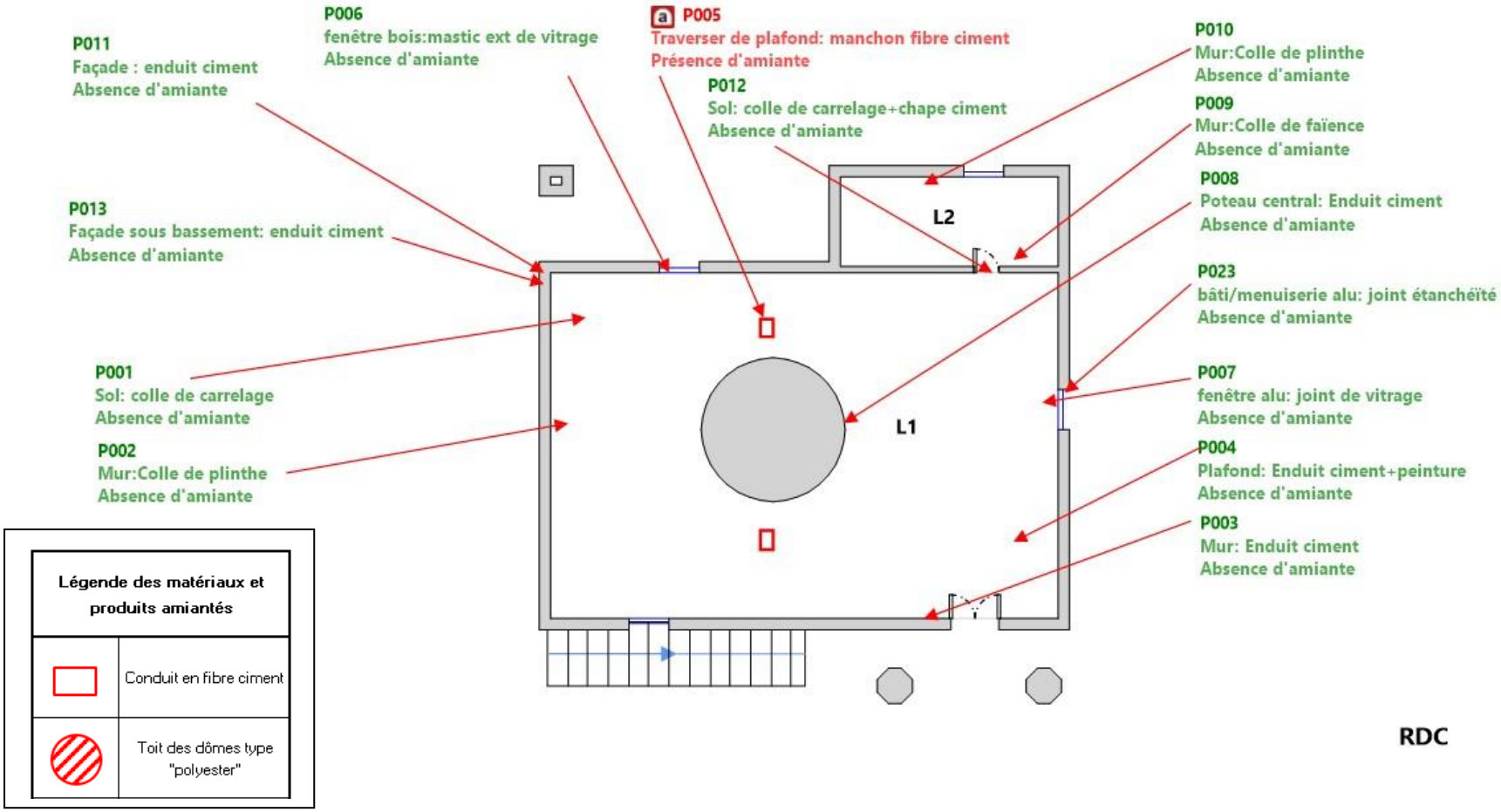


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Christophe RIBAUT
Dossier n° 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 du 01/07/2021
Adresse du bien : P2
Route de Seysse (AK0044) 31470 FONSORBES

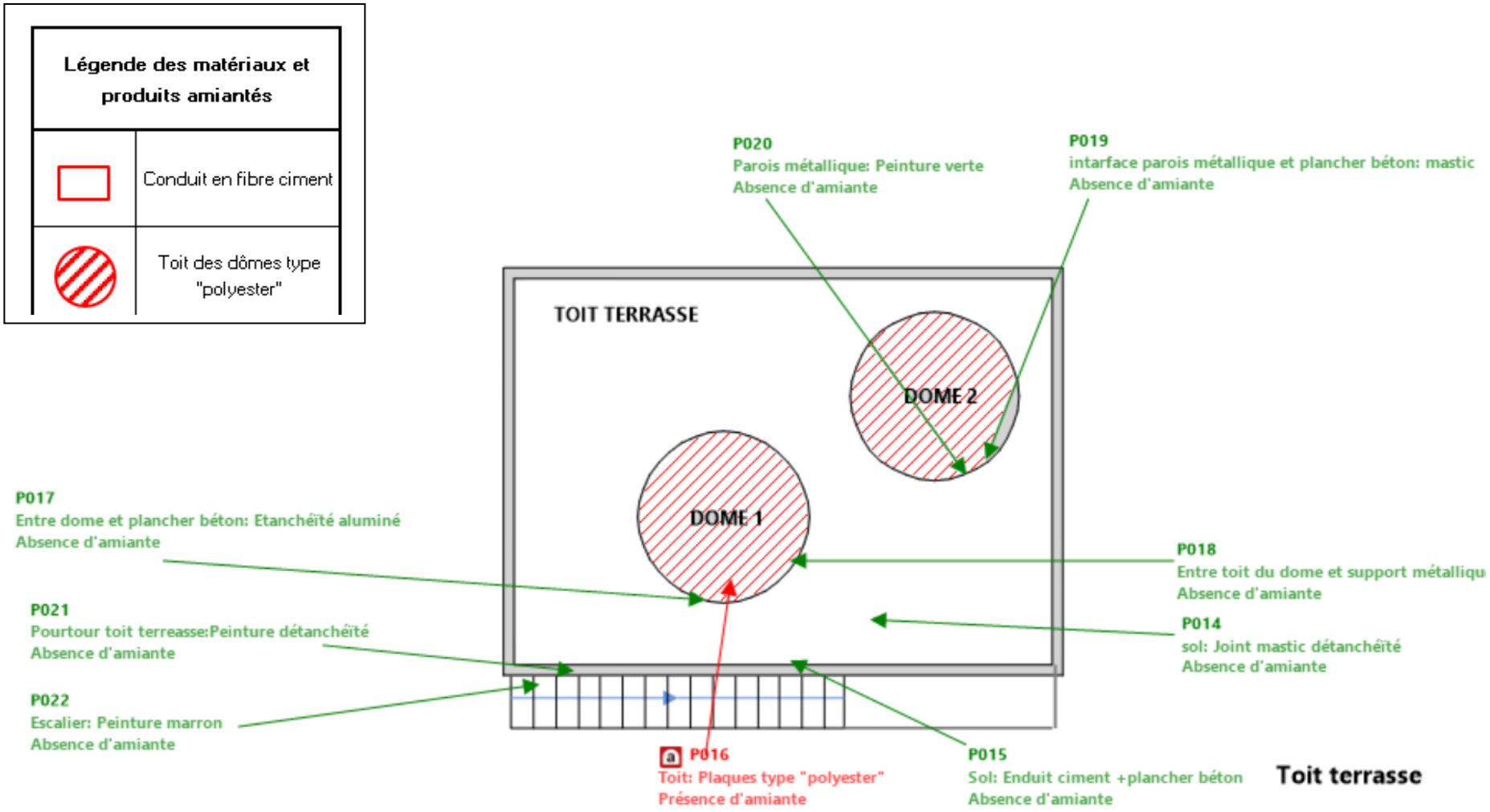


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SOCOTEC DIAGNOSTIC, auteur : Christophe RIBAUT
Dossier n° 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 du 01/07/2021
Adresse du bien : P2
Route de Seysse (AK0044) 31470 FONSORBES

ANNEXE 3 -
PV ANALYSES

SOCOTEC

44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tel : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1761

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1121-12305 EN DATE DU 07/07/2021

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Les informations fournies par le client sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

Client : SOCOTEC DIAGNOSTIC TOULOUSE (COCTO) 21 Route d'Albert 62450 BAPAUME	Réf. Commande ITGA : IT1121-12305 Réf. Commande Client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID_FONSORBES_P2_2021_07_01_2009_1642

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 06/07/2021

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

ou
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux (méthode interne : IT085 ou IT453)
 (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT286)

Technique(s) Analytique(s) :
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Appendice 2) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES		Réf échantillon ITGA : IT112107-3156	
Réf échantillon client : P001 - Sol: colle de carrelage - RDC - LI		Description ITGA : Carrelage / Joint cassant gris / Colle grise	
Carrelage	---	Non analysé	
▸ Joint cassant gris non séparable + Colle grise	META (A) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MDK (4)
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES		Réf échantillon ITGA : IT112107-3157	
Réf échantillon client : P002 - Mur:Colle de plinthe - RDC - LI		Description ITGA : Carrelage / Colle grise	
Carrelage	---	Non analysé	
▸ Colle grise	META (A) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MDK
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES		Réf échantillon ITGA : IT112107-3158	
Réf échantillon client : P003 - Mur: Enduit ciment - RDC - LI		Description ITGA : Peinture / Enduit compact gris	
▸ Peinture + Enduit compact gris	META (A) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Autres fibres inhalables distinguées par M/D. (2) Analyste : MDK

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1121-12305 EN DATE DU 07/07/2021

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES		Réf échantillon ITGA : IT112107-3159	
Réf échantillon client : P004 - Plafond: Enduit ciment+peinture - RDC - LI		Description ITGA : Peinture en vrac / Matériau plâtreux blanc en faible quantité en vrac / Enduit gris en vrac	
▸ Peinture en vrac non séparable + Matériau plâtreux blanc en faible quantité en vrac non séparable + Enduit gris en vrac non séparable	META (A) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MDK (3)
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES		Réf échantillon ITGA : IT112107-3160	
Réf échantillon client : P005 - Traverser de plafond: manchon fibre ciment - RDC - LI		Description ITGA : **Peinture** / Fibrociment gris avec fibres visibles	
▸ Peinture non séparable + Fibrociment gris avec fibres visibles	MOLP le 07/07/2021 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : MOE (4)
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES		Réf échantillon ITGA : IT112107-3161	
Réf échantillon client : P006 - fenetre bois:mastic ext de vitrage - RDC - LI		Description ITGA : Peintures multiples en vrac / Matériau beige en vrac	
▸ Peintures multiples en vrac non séparable + Matériau beige en vrac non séparable	META (A) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : TIN (3)
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES		Réf échantillon ITGA : IT112107-3162	
Réf échantillon client : P007 - fenetre alu: joint de vitrage - RDC - LI		Description ITGA : Matériau souple noir avec poussières	
▸ Matériau souple noir avec poussières	META (B) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : VGD
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES		Réf échantillon ITGA : IT112107-3163	
Réf échantillon client : P008 - Poteau central: Enduit ciment - RDC - LI		Description ITGA : Peinture / Enduit compact gris	
▸ Peinture non séparable + Enduit compact gris	META (A) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MDK (4)
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES		Réf échantillon ITGA : IT112107-3164	
Réf échantillon client : P009 - Mur:Colle de faience - RDC - L2		Description ITGA : Carrelage / Colle grise / **Peinture** / **Matériau beige**	
Carrelage + Peinture non séparable + Matériau beige non séparable	---	Non analysé	
▸ Colle grise	META (A) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MDK

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1121-12305 EN DATE DU 07/07/2021

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES		Réf échantillon ITGA : IT112107-3165	
Réf échantillon client : P010 - Mur:Colle de plinthe - RDC - L2		Description ITGA : Carrelage / Colle grise / Matériau beige	
Carrelage	---	Non analysé	
▸ Colle grise non séparable + Matériau beige non séparable	META (A) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MDK (4)
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES		Réf échantillon ITGA : IT112107-3166	
Réf échantillon client : P011 - Facade : enduit ciment - EXTERIEUR - EXTERIEUR		Description ITGA : Peinture / Enduit gris	
▸ Peinture non séparable + Enduit gris non séparable	META (A) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MDK (4)
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES		Réf échantillon ITGA : IT112107-3167	
Réf échantillon client : P012 - Sol: colle de carrelage+chape ciment - RDC - L2		Description ITGA : Carrelage / Joint cassant gris / Colle grise / Matériau compact gris hétérogène	
Carrelage	---	Non analysé	
▸ Joint cassant gris non séparable + Colle grise non séparable + Matériau compact gris hétérogène non séparable	META (A) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : SSA (4)
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES		Réf échantillon ITGA : IT112107-3168	
Réf échantillon client : P013 - Facade sous bassement: enduit ciment - EXTERIEUR - EXTERIEUR		Description ITGA : Enduit gris en vrac	
▸ Enduit gris en vrac	META (A) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : EIB (3)
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES		Réf échantillon ITGA : IT112107-3169	
Réf échantillon client : P014 - sol: Joint mastic detancheite - TOIT TERRASSE - TOIT TERRASSE		Description ITGA : Matériau souple gris / Matériau gris en vrac	
▸ Matériau souple gris + Matériau gris en vrac non séparable	META (B) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste(s) : VGD / SBX (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1121-12305 EN DATE DU 07/07/2021

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES Réf échantillon client : P015 - Sol: Enduit ciment +plancher beton - TOIT TERRASSE - TOIT TERRASSE		Réf échantillon ITGA : IT112107-3170 Description ITGA : Peinture / Enduit compact gris hétérogène	
Peinture non séparable + Enduit compact gris hétérogène	META (A) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Autres fibres inhalables distinguées par M/D. (2) Analyste(s) : EIB / MDK (4)
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES Réf échantillon client : P016 - Toit: Plaques type "polyester" - TOIT TERRASSE - DOME 1		Réf échantillon ITGA : IT112107-3171 Description ITGA : Peinture / Matériau compact gris	
Peinture non séparable + Matériau compact gris non séparable	META (A) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : MDK (4)
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES Réf échantillon client : P017 - Entre dome et plancher beton: Etancheite alumine - TOIT TERRASSE - TOIT TERRASSE		Réf échantillon ITGA : IT112107-3172 Description ITGA : Matériau bitumineux noir avec aluminium hétérogène avec couche en toile	
Matériau bitumineux noir avec aluminium hétérogène avec couche en toile	META (B) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : TJN
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES Réf échantillon client : P018 - Entre toit du dome et support metallique: joint - TOIT TERRASSE - DOME 1		Réf échantillon ITGA : IT112107-3173 Description ITGA : Peinture / Matériau souple blanc	
Peinture non séparable + Matériau souple blanc	META (B) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 4	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MDK (4)
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES Réf échantillon client : P019 - interface parois metallique et plancher beton: mastic - TOIT TERRASSE - DOME 2		Réf échantillon ITGA : IT112107-3174 Description ITGA : Matériau souple gris hétérogène avec poussières	
Matériau souple gris hétérogène avec poussières	META (B) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MZH
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES Réf échantillon client : P020 - Parois metallique: Peinture verte - TOIT TERRASSE - DOME 2		Réf échantillon ITGA : IT112107-3175 Description ITGA : Peintures multiples en vrac	
Peintures multiples en vrac	META (A) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : EIB (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

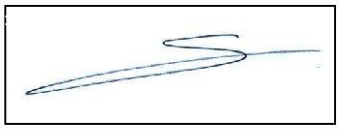
RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1121-12305 EN DATE DU 07/07/2021

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES		Réf échantillon ITGA : IT112107-3176	
Réf échantillon client : P021 - Pourtour toit terrasse:Peinture detancheite - TOIT TERRASSE - TOIT TERRASSE		Description ITGA : Peinture / Matériau compact gris	
▸ Peinture non séparable + Matériau compact gris non séparable	META (A) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MZH (4)
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES		Réf échantillon ITGA : IT112107-3177	
Réf échantillon client : P022 - Escalier: Peinture marron - EXTERIEUR - EXTERIEUR		Description ITGA : Peintures multiples	
▸ Peintures multiples	META (A) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : EIB
Réf dossier client : 2107COCTO-2101N12L0000022-USID FONSORBES P2 - P2 Route de Seysse 31470 FONSORBES		Réf échantillon ITGA : IT112107-3178	
Réf échantillon client : P023 - bati/menuiserie alu:joint etancheite - EXTERIEUR - EXTERIEUR		Description ITGA : Matériau souple incolore avec poussières	
▸ Matériau souple incolore avec poussières	META (B) le 07/07/2021 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1) / -	Analyste : MZH

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D: Diffraction électronique / A: Analyse EDX).
(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.
Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client.
Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.
Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Sabiré CIFCI Analyste



La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

ANNEXE 4 -
AUTRES DOCUMENTS

ANNEXE 5 -
CERTIFICAT DE COMPETENCES

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Monsieur Christophe RIBAUT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repéragas, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/06/2018	24/06/2023
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repéragas, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/04/2018	08/04/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/04/2018	08/04/2023
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/06/2018	24/06/2023

Date : 22/06/2018 Numéro de certificat : 8073310

Jacques MATILLON - Directeur Général

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

RECYCLÉ
Papier fait à partir de matériaux recyclés
FSC® C124813

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

ANNEXE 6 -
ATTESTATION D'ASSURANCE

SOCOTEC

Votre intermédiaire
MARSH SAS
Département Construction
Tour Ariane
5, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

☎ **01 41 34 50 00**
🖷 **01 41 34 55 00**

N°ORIAS **07 001 037**
Site ORIAS **www.orias.fr**

Votre contrat

Construction : Responsabilité civile professionnelle et exploitation

Vos références

Contrat : **37503519275087**
A effet du 01/01/2001
Client : **0010834120**

AXA

Assurance et Banque

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME
N°SIREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Ce contrat garanti l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériau contenant de l'amiante, prévus soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.
Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-6 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.133-6 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre le 23 décembre 2020
POUR LA SOCIETE :

Guillaume BORIE
Directeur Général Délégué d'AXA France



AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. **AXA France Vie** - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959RCS Nanterre. **AXA Assurances IARD Mutuelle** - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309.**AXA Assurances Vie Mutuelle** - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. **Juridica** -SA au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. **AXA Assistance France Assurances** - SA au capital de 31 275 660 €451 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724. **Entreprises régies par le Code des assurances.**

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.5 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: FONSORBES
RUE :32 rue Didier Daurat

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 05.34.51.61.10 .

1 Rue de la Paderne - 31170 TOURNEFEUILLE
Tél : 05.34.51.61.10 - Courriel : toulouse.qcs@qualiconsult.fr